



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 5900

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon expose a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, ce qui suit : le 6 juin 1968, un accord conclu entre le ministere de la jeunesse et des sports et le SNEEPS, Syndicat national des enseignants de l'education physique et sportive, prevoyait l'alignement indiciaire des charges d'enseignement d'education physique et sportive sur les charges d'enseignement de l'education nationale. Cette ancienne revendication n'a pu etre satisfaite a ce jour. Toutefois, le ministere de l'education nationale avait indique, recemment, que de nouvelles mesures interviendraient en faveur de ces personnels de l'education nationale, a l'issue du plan d'integration des professeurs adjoints d'education physique et sportive mis en place par le decret no 84-860 du 20 septembre 1984, qui s'achevera en 1988. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage de prendre des dispositions tendant a l'harmonisation des regles indiciaires applicables aux charges d'enseignement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention particuliere portee par le ministre d'Etat a la situation des charges d'enseignement d'education physique et sportive l'a conduit a proposer lors de la preparation de la loi de finances pour 1989 d'aligner l'echelle indiciaire des charges d'enseignement d'education physique et sportive sur celle des charges d'enseignement des autres disciplines. Cette proposition n'a pu etre retenue eu egard a l'ensemble des mesures prioritaires inscrites dans le projet de loi de finances en vue d'accroitre les recrutements d'enseignants des la prochaine rentree scolaire. Une proposition repondant au meme objectif pourra, le cas echeant, faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre des travaux faisant suite a la concertation avec les organisations syndicales afin de revaloriser la situation des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5900

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3388